#### PRÉSENTATION DES TÉLÉSERVICES DU COMPTE ASSURÉS AMELI

Pas-à-pas Novembre 2019

#### TÉLÉCHARGEMENT DU RELEVÉ FISCAL



.-

12 12



# Principaux cas d'usage possibles du téléchargement du relevé fiscal





Les bénéficiaires qui ont été en **arrêt maladie et** ont **perçu des indemnités journalières :** 

- Dans les 8 ans qui précèdent (pour les attestations d'IJ)
- Dans l'année qui précède (pour le relevé fiscal)

RELEVÉ FISCAL

### Cas d'exclusion du téléservice



# Q

#### • Relevé fiscal :

- ► L'assuré qui n'a pas perçu d'indemnités journalières dans l'année fiscale écoulée
- L'assuré ayant perçu des indemnités journalières non soumises à l'impôt
- Tout assuré qui voudrait utiliser le téléservice en dehors de la période de l'année à laquelle le relevé fiscal est mis en ligne (un peu avant la période de déclaration d'impôts)



# La démarche pas-à-pas – Terminaison de la démarche



- Le relevé fiscal n'est mis à la disposition de l'assuré et téléchargeable qu'à une période définie de l'année : quelques semaines en amont de la période de déclaration d'impôt et uniquement disponible pour une durée de 6 mois
- Le téléchargement du relevé fiscal étant à résultat immédiat, aucun délai ni aucune communication ultérieure (e-mail, avis de dépôt, etc) ne sont à relever

#### La démarche pas-à-pas

# APPLICATION SMARTPHONE & TABLETTE

3 MENU

NES PAIEMENT

O NOTIFICATION

PROFESSION.

MA MESSAGERIE

Pauline DUPONT

SINFORMATION



# La démarche pas-à-pas : étape préalable

**ETAPE (0)** : L'assuré se connecte à son compte Ameli  $\rightarrow$  Rubrique Mes documents



L'assuré se rend

documents

dans l'onglet Mes





# La démarche pas-à-pas : Etape 1/1 - Edition de l'attestation

#### Le relevé fiscal s'affiche immédiatement au clic

Si un relevé est
disponible, il
<u>s'affiche</u>
<u>automatiquement</u>
à l'écran

. . . 🍉





Si aucun relevé fiscal n'est disponible, l'assuré est automatiquement redirigé vers la page d'accueil et un message d'erreur apparaît



# La démarche pas-à-pas – Terminaison de la démarche



- Le relevé fiscal n'est mis à la disposition de l'assuré et téléchargeable qu'à une période définie de l'année : quelques semaines en amont de la période de déclaration d'impôt et uniquement disponible pour une durée de 6 mois
- Le téléchargement du relevé fiscal étant à résultat immédiat, aucun délai ni aucune communication ultérieure (e-mail, avis de dépôt, etc) ne sont à relever